

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2018

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 14 novembre 2018 à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 09 novembre, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, HARSLEM Gérard.

Absente non excusée : KUKOVICIC Céline

I) Nomination d'un adjoint pour la signature d'actes administratifs

a) Nomination d'un adjoint achat parcelle n° 414

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat du terrain **section 1 parcelle 414 d'une surface de 0,24 ares**, appartenant à

Mme REES Louise, vve CHRISTOPHE - M. CHRISTOPHE Alain – M. CHRISTOPHE J. Marie – Mme CHRISTOPHE Clarisse – Mme CHRISTOPHE Evelyne – Mme CHRISTOPHE Viviane et Mme CHRISTOPHE Stéphanie, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 2017, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire :

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 29 novembre 2017

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame ICAME Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. THIL Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

b) Nomination d'un adjoint pour l'achat de la parcelle n° 420

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat du terrain **section 1 parcelle 420 d'une surface de 0,02 ares**, appartenant à Madame CHRISTOPHE Stéphanie, épouse HEMMERT, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 2017, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire :

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 29 novembre 2017

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame IÇAME Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. SOUCHON Dominique, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

c) Nomination d'un adjoint pour l'achat de la parcelle n° 416

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat du terrain **section 1 parcelle 416 d'une surface de 0,30 ares**, appartenant à la SCI « La Colline » ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 2017, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire :

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 29 novembre 2017

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur THIL Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, M. SOUCHON Dominique, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

d) Nomination d'un adjoint pour l'achat de la parcelle n° 418

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat du terrain **section 1 parcelle 418 d'une surface de 0,07 ares**, appartenant à la Madame THIL Patricia, épouse LEININGER, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 2017, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire :

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 29 novembre 2017

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur SOUCHON Dominique, 3^{ème} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, M. THIL Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

II) Programme travaux forestiers 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les travaux d'exploitation et de débardage proposés par l'ONF, pour l'année 2019, pour un montant estimé de 6 315,24 € TTC.

III) Nouvelles conditions tarifaires contrat d'assurance statutaire

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 07 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

➤ **/// Option n° 2**

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,88 %
Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

/// Option choisie : 2

Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,27 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

IV) Questions diverses

a) Autorisations budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent pour le budget général conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

- 21 : immobilisations corporelles : 5325,00 €
- 23 : immobilisations en cours : 134 550,00 €

